

Gilets de sauvetage

Les statistiques révèlent que 80% des victimes ayant perdu la vie ne portaient pas de gilet de sauvetage. Quelle que soit votre activité, il y a un gilet de sauvetage pour vous. Ne vous laissez pas surprendre. Un VFI peut vous sauver la vie, si vous le portez.



Pour plus de renseignements sur les gilets de sauvetage, visitez www.meteopournaviguer.ca et cliquez sur **Carnet de bord**.

Feux de navigation

Les feux de navigation et d'autres signaux signalent non seulement où vous êtes mais ce que vous faites. S'en servir correctement fait partie d'une navigation sécuritaire.

Selon le Règlement sur les abordages, les bateaux qui naviguent entre le coucher et le lever du soleil doivent montrer des feux de navigation de la couleur et de la configuration requises selon les exigences techniques en vigueur. Le plus souvent, la configuration des feux sur les bateaux à moteur et à voile consiste en un feu vert côté tribord et un feu rouge côté bâbord et un feu blanc visible sur tout l'horizon ou une combinaison de feux de tête de mât et de poupe visible sur 360 degrés.

Les embarcations à propulsion humaine - canots, kayaks et chaloupes à rame - ne sont généralement pas munies de feux de navigation. Selon le Règlement, ils doivent montrer une lumière visible sur 360 degrés.

Le plus souvent, les motomarines et d'autres petites embarcations hors-bord ne sont pas équipées de feux de navigation. Des feux de navigation latéraux - vert et rouge - et un feu blanc visible sur 360 degrés peuvent être ajoutés sur ces embarcations.

Ceux qui naviguent en présence de grands navires de commerce, de chalands et autres objets remorqués devraient consulter www.meteopournaviguer.ca et cliquer sur **Carnet de bord** afin de se familiariser avec d'autres configurations spécifiques de feux de navigation.

En cas d'urgence

Avant tout, gardez votre calme. Faites le décompte des personnes qui sont à bord, enfiler vos gilets de sauvetage si ce n'est fait et appelez à l'aide (***16 cellulaire**) ou/et sur **VHF 16**. Soyez prêt à donner une description de votre bateau et du nombre de personnes à bord et la nature de l'urgence.

Aides à la navigation

Comme sur la route, on voit sur l'eau des signaux conçus pour nous aider : les aides à la navigation. Elles indiquent où se trouvent les voies de navigation sûres et les dangers ou encore des restrictions de vitesse. Les aides que l'on voit le plus souvent sont les bouées latérales et les balises de jour ordinaires :

Bouées latérales

1. De bifurcation (bandes rouges et vertes) - Bouée qu'on peut garder à tribord ou à bâbord quand on remonte le courant. La couleur de la bande supérieure indique le chenal préféré. Par exemple : laissez cette bouée sur votre côté tribord (droit).

2. Bâbord (bouée verte)
Laissez cette bouée sur votre côté bâbord (gauche) quand vous remontez le courant.

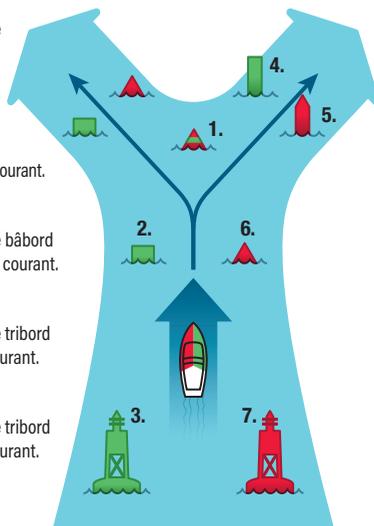
3. Bâbord (charpente verte)
Laissez-la sur votre côté bâbord (gauche) quand vous remontez le courant.

4. Bâbord (cylindrique verte)
Laissez cette bouée sur votre côté bâbord (gauche) quand vous remontez le courant.

5. Tribord (espar rouge)
Laissez cette bouée sur votre côté tribord (droit) quand vous remontez le courant.

6. Tribord (conique rouge)
Laissez cette bouée sur votre côté tribord (droit) quand vous remontez le courant.

7. Tribord (charpente rouge)
Laissez cette bouée sur votre côté tribord (droit) quand vous remontez le courant.



Balises de jour ordinaires

Bâbord
Quand vous remontez le courant, laissez une balise de jour bâbord sur votre côté bâbord (gauche).

Jonction
(Chenal préféré à droite) Cette balise de jour indique l'endroit où le chenal se sépare et peut être emprunté d'un côté ou de l'autre. Pour le prendre à droite, laissez cette balise sur votre côté bâbord (gauche).

Côté tribord
Quand vous remontez le courant, laissez une balise de jour tribord sur votre côté tribord (droit).

Jonction
(Chenal préféré à gauche) Cette balise de jour indique l'endroit où le chenal se sépare et peut être emprunté d'un côté ou de l'autre. Pour le prendre à gauche, laissez cette balise sur votre côté tribord (droit).

Les bouées et les balises peuvent être lumineuses la nuit.

Prévisions météo

Sur l'eau, le temps qu'il fait joue un rôle déterminant. Avant de partir, obtenez le bulletin météo (maritime) le plus récent pour votre secteur et assurez-vous de l'avoir bien compris.

Un orage peut frapper sans avertir. Gardez un œil sur le ciel. Si un orage menace, dirigez-vous vers la rive sans tarder. Examinez à l'avance votre carte marine afin de savoir où trouver refuge.

Environnement Canada lance un avertissement lorsque de **forts vents sont annoncés**. Le plus souvent, il s'agit d'un avertissement de vent fort entre 20-33 nœuds/37-61 km/h. D'autres types d'avertissements, ceux-là plus sévères, sont émis à mesure que le vent forcé.

Liste de vérification avant le départ

Une liste de vérification pré-départ constitue une manière efficace de s'assurer qu'on a tout ce qu'il faut pour qu'une sortie sur l'eau se déroule bien. Prenez la peine de vous assurer que vos passagers savent où se trouve l'équipement de sécurité à bord avant de quitter le quai.

Plan de Voyage

Longs voyages vs petits voyages

Un plan de route comporte une description de votre trajet et de votre bateau. On l'appelle aussi plan de navigation. Il fournira aux effectifs de recherche et sauvetage des informations vitales en cas de retard sur l'horaire prévu. Il vaut tant pour les sorties de plus d'une journée que pour de courtes sorties. Confiez-le à une personne responsable, incluant un numéro de téléphone pour les urgences si vous n'êtes de retour tel que prévu.

Pour en savoir plus, visitez www.meteopournaviguer.ca, cliquez sur **Carnet de bord** et téléchargez **La Météo pour Naviguer** pour obtenir des bulletins météo mis à jour, des listes de vérification avant-départ et d'équipements de sécurité, des Plans de voyage électroniques faciles et rapides avec alerte à une personne-ressource en cas d'urgence, et plus encore.

Naviguez sobre

L'alcool, le cannabis ou les drogues prescrites ne font pas bon ménage avec la navigation et sont plus dangereux que vous ne le croyez. Vous avez la responsabilité d'assurer la sécurité de vos passagers et de votre embarcation, ainsi que celle des autres usagers de nos cours d'eau. Vous devez toujours faire preuve de prudence et demeurer alerte.

Les provinces et les territoires ont leurs propres règlements sur la conduite d'un bateau avec facultés affaiblies. Communiquez avec les forces de l'ordre de votre région pour plus d'information.

© 2022 Conseil canadien de la sécurité nautique. Tous les droits sont réservés.



Scanner pour télécharger l'application **La Météo pour Naviguer** aujourd'hui !



La météo pour naviguer

« Carnet de bord »

Cap sur la sécurité nautique



Canada Sécurité publique Public Safety
Financé par le Fonds de nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage (FNI de RS)



La Météo pour Naviguer est bien **PLUS** qu'une appli météo. Elle offre une foule de renseignements qui vous aideront à rendre vos sorties sur l'eau plus sûres et plus agréables. Pour téléchargement **GRATUIT** et disponible maintenant sur les sites d'applis.

- Bulletins météo maritimes et régionaux mis à jour pour votre secteur de navigation
- Listes de vérification avant-départ et d'équipement de sécurité personnalisées en fonction de votre type spécifique de bateau
- Planificateur de voyage interactif avec fonction d'alerte d'une personne-ressource en cas d'urgence
- Marinas et rampes de mise à l'eau géoréférencées
- Conseils sur la navigation, vidéos et plus encore

Carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Tout conducteur d'une embarcation de plaisance motorisée doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) ou une preuve de compétence reconnue et une pièce d'identité. D'autres preuves de compétence sont : un certificat maritime désigné, une liste de vérification d'embarcation de location ou une attestation de réussite d'un cours de sécurité nautique émise au Canada avant le 1^{er} avril 1999.

Un cours en vue d'obtenir une CCEP est offert par de nombreux prestataires à travers le Canada. On peut en consulter la liste en visitant www.meteopournaviguer.ca et en cliquant sur **Carnet de bord**.

Restrictions pour les personnes de moins de 16 ans.

RESTRICTIONS LIÉES À LA PUISSANCE DU MOTEUR

ÂGE	RESTRICTIONS LIÉES À LA PUISSANCE DU MOTEUR
Moins de 12 ans <i>Sans supervision directe</i>	→ Jusqu'à 7,5 kW (10 CV)
De 12 ans à moins de 16 ans <i>Sans supervision directe</i>	→ Jusqu'à 30 kW (40 CV)
Moins de 16 ans <i>Sans égard à la supervision</i>	→ Ne peut conduire une motomarine

Règles de route

Les « règles de route » sur les voies navigables du Canada visent à éviter les abordages. Elles disent à chaque plaisancier ce qu'il doit faire pour éviter d'être victime d'un abordage ou d'aborder une autre embarcation.

Quelques règles de base :

1. Les embarcations à moteur doivent céder le passage aux voiliers et aux embarcations à propulsion humaine.
2. Les voiliers doivent céder le passage aux embarcations à propulsion humaine.
3. Les voiliers qui naviguent à moteur sont considérés comme des embarcations à moteur et doivent respecter les règles qui s'appliquent dans ce cas.

1. Bâbord

Si une embarcation à moteur s'approche dans cette zone, maintenez votre route et votre vitesse, mais procédez avec prudence.

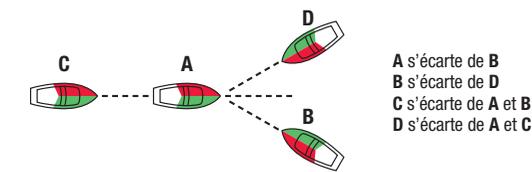
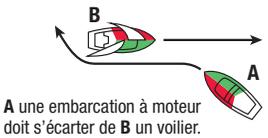
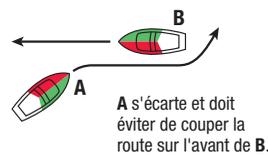
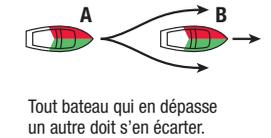
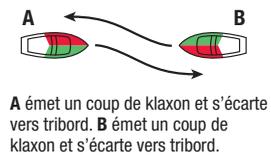
2. Tribord

Écartez-vous de la route de tout bateau qui s'approche dans cette zone afin d'éviter une collision et passez derrière lui.



3. Arrière

Si un bateau s'approche dans cette zone, maintenez votre route et votre vitesse, mais procédez avec prudence.



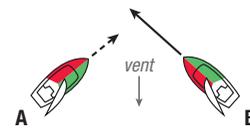
Maintenez une vigie afin d'éviter les abordages

Maintenir une vigie en tout temps est une affaire de bon sens et c'est la loi. En présence de navires : il leur est difficile de vous voir ou de changer de cap pour vous éviter et ils ne peuvent s'arrêter rapidement. Voilà autant de raisons de s'en écarter. **Sur les voies navigables empruntées par des navires de commerce - remorqueurs, barges en remorque, navires de pêche en mouvement ou à l'arrêt - la pratique la plus sûre consiste à s'en écarter.**

Quand des voiliers se rencontrent

Les voiliers qui naviguent à moteur sont considérés comme des embarcations à moteur et doivent respecter les règles qui s'appliquent dans ce cas.

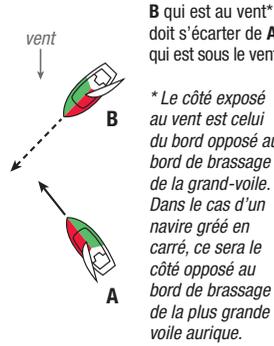
Quand des voiliers reçoivent le vent d'un bord différent.



A reçoit le vent sur son côté bâbord (gauche) et doit s'écarter de B.

Si un voilier reçoit le vent sur son côté bâbord et que son conducteur ne peut déterminer si l'autre voilier reçoit le vent sur son côté bâbord ou tribord (droit), le premier doit s'écarter de la route de l'autre.

Quand les deux voiliers reçoivent le vent du même côté :



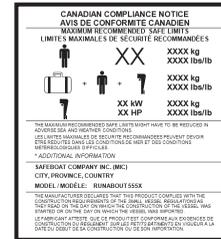
Chargement de votre embarcation

Surcharger votre bateau est dangereux. Trop de poids le déstabilisera tout en l'enfonçant dans l'eau avec les risques que des vagues y pénétrèrent et le submerge.

Transports Canada exige qu'un Avis de conformité spécifiant le poids maximum de charge (personnes et équipement), le nombre maximum de personnes et la puissance maximale de motorisation autorisés soit fixé aux embarcations mesurant jusqu'à 6 m (19'8").

Ces données valent par beau temps et dans la mesure où la charge est bien répartie à bord. Faites preuve de jugement si les conditions ne sont pas favorables. Gardez la charge aussi basse que possible et fixez l'équipement pour l'empêcher de bouger et rendre votre embarcation instable.

Pour les bateaux de plus de 6 m (19'8"), référez aux spécifications du fabricant sur la capacité de charge et faites preuve de jugement lorsque vous embarquez des effets à bord et lors de la conduite de votre bateau.



Limites de vitesse à proximité des rives selon les provinces

Dans la plupart des provinces, une limite de vitesse de 10 km/h (6 mi/h) dans la zone des 30 mètres (100 pieds) de la rive s'applique. Certaines exceptions peuvent toutefois s'appliquer sur des rivières, des chenaux et lorsqu'un skieur nautique est remorqué de la rive ou largué en bordure de la rive. Pour plus de détails, visitez www.meteopournaviguer.ca et cliquez sur **Carnet de bord**.

Liste de vérification d'équipement de sécurité

OBLIGATOIRE

- Un gilet de sauvetage ou un VFI approuvé par Transports Canada, en bon état, pour chaque personne à bord.
- Ligne d'attrape flottante et / ou Bouée de sauvetage avec cordage D'une longueur d'au moins 15 m / 49'3" pour les bateaux de moins de 24 m
- 1 dispositif de remontée à bord Si le franc-bord excède 0,5 m
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore

OBLIGATOIRE

selon le type, la longueur, la puissance et les conditions

- Réflecteur radar
- Feux de navigation
- Compas
- Cartes marines à jour
- Pagaies / Rames
- Extincteur (s) du type et format requis
- Hache / Seaux
- Pompe manuelle / Écoper
- Ancre - Adaptée à la longueur du bateau avec câblot de longueur appropriée
- Dispositif de signalisation visuelle (lampe de poche/feux pyrotechniques)

Pour connaître l'équipement de sécurité requis spécifique à votre embarcation (type et longueur), visitez www.meteopournaviguer.ca et cliquez sur **Carnet de bord**.

FORTEMENT RECOMMANDÉ

- Radio marine, cellulaire, GPS
- Trousse de premiers soins
- Outils de base et pièces de rechange